

CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESOYE Gilles, Maire.

Étaient présents :

M. DESOYE Gilles, M. LANGRENÉ Stéphane, M. LEJEUNE Philippe, Mme NIZET Edwige, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François, Mme JANNETTA Marion et M. BARTHELEMY Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme GOULET Eugénie, M. MASSON Philippe et M. DIEUDONNE Dominique

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Est élue secrétaire de séance : Mme NIZET Edwige,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 13 décembre 2021 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

Délibération n°2022-01

COMPTE DE GESTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°2022-02

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Le maire s'est retiré pour le vote)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LEJEUNE Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. DESOYE Gilles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2-colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	143 129,93	241 903,40	+ 98 773,47
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS .)		149 189,06	+ 149 189,06
	Résultat à affecter			+ 247 962,53
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	302 974,53	216 026,58	- 86 947,95
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou BS)		120 535,21	+ 120 535,21
	Solde global d'exécution			+ 33 587,26
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	50 000,00		- 50 000,00
Résultats cumulés... (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		496 104,46	727 654,25	231 549,79

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2022-03

AFFECTATION RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le vingt-et-un mars 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :

247 962,63 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

■ Un solde d'exécution global de

+ 33 587,26 €

■ Un solde de reste à réaliser de

- 50 000,00 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat, comme suit :

• Affectation au 1068

16 412,74 €

• Report en section de fonctionnement

231 549,79 €

(ligne 002 en recettes)

• Report en section d'investissement

33 587,26 €

(ligne 001 en recette)

Délibération n°2022-04

TAUX 2022

Le Conseil Municipal, après étude des taux d'imposition décide les taux à l'unanimité pour l'année 2022

TAUX IMPOTS LOCAUX		
	2021	2022
Foncier bâti	24,71 %	24,71 %
Foncier non bâti	15,13 %	15,13 %

Délibération n°2022-05

SOLIDARITE UKRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la condamnation unanime par la Communauté Internationale de l'invasion militaire illégitime en Ukraine décidée par le Président de la fédération de Russie et faisant de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels importants et de nombreux déplacés qui fuient la guerre et les violences,

Considérant, que face à la nature de ce drame, il convient d'apporter une réponse rapide et coordonnée pour répondre à l'urgence humanitaire et aider la population qui souffre de cette invasion militaire, de soulager autant que faire se peut la détresse ressentie par les victimes,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 18 mars 2022,

Vu les motifs exposés en cours de séance du conseil municipal du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) à destination de l'Ukraine.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022.

Délibération n°2022-06
SUBVENTIONS 2022

DETAIL SUBVENTIONS compte 6574	
	BP22
LPO	30 €
Association rémoise "Les amis des Bêtes"	90 €
A D M R	400 €
MJC Cercle de la forêt	500 €
Ecole de Musique	300 €
C.L.I.C	300 €
TOTAL	1 620 €

Le conseil à l'unanimité valide les subventions pour l'année 2022

Délibération n°2022-07
BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2022 de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 406 475 €
En section d'investissement à 293 846 €

Délibération n°2022-08
RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts modifiés, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 6 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

Mme COCHUT Isabelle
M. BILLET Arnaud
M. DAUVERGNE Jean-Michel

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

M. PARVITTE
M. SCHELFHOOT Jean-Marie
M. MAZIER Michel

Délibération n°2022-09
FONDS DE CONCOURS CUGR (INVESTISSEMENT COMMUNAUX)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution pour la commune de Ville en Selve, décision prise lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, de la somme de 32 111,26 € au titre du fonds de concours liés aux investissements communaux (projet présenté : Réfection totale des toitures mairie et de la salle communale). Il convient maintenant d'accepter ce fonds de concours, octroyé par la Communauté Urbaine du Grand Reims, et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte le fonds de concours tel que présenté.
- Autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Informations CUGR

Dérogations à la carte scolaire

Organisation de la commission spécifique
Instruction des dossiers de demande en cours

Point sur l'élaboration du PLU de Ville en Selve

Suite à la seconde étude de sol réalisée par Géotec et confirmant la zone « Les Anois » pouvant être constructible :

- Demande de la DDT pour un nouveau complément d'études
- Courrier mairie vers la préfecture, co-signé par Madame la présidente CUGR.
- Concertation entre Géotec et BRGM pour valider le complément d'étude.
- Devis sur la base du dernier cahier des charges (durée un an avec relevé de niveau d'eau au point de sondage).
- Dégagement sur la parcelle à prévoir (retrait de certains arbres pour sondage), à faire par la commune.
- Relevé topographique par un géomètre à prévoir.

Informations Communales

Convention pour le pylône GSM

Une convention est établie entre la commune et SFR (Société Française du Radiotéléphone), en date du 21/07/2007, pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation et l'exploitation d'un site d'émission-réception (relais de radiotéléphonie).

Un avenant est nécessaire pour le changement de gestionnaire => Société HIVORY SAS et la modification de la durée => 12 ans à compter du 01/07/2024, puis reconduction par périodes successives de 6 ans.

Avec cet avenant, il sera aussi étudié la possibilité de percevoir un loyer pour la mise à disposition des 52 m2 de terrain.

Opération réfection des toitures mairie :

- Notification vers l'entreprise non retenue.
- Notification vers l'entreprise retenue (Sarl Garnotel)
- Ordre de service émis : début le 01 mars 2022.
- Actuellement en phase de préparation de chantier
- Demande d'avance financière auprès de la préfecture (sur la subvention DETR octroyée).
- Première réunion de chantier (avec la commission patrimoine) le 04-03-2022.
- Prochaine réunion de chantier prévue le 25 avril 2022.
- Début de travaux prévu mi-avril pour une durée d'environ 6 mois.
- Attente du planning détaillé (phasage des opérations) de l'entreprise.

Nota : Pendant l'intervention de l'entreprise de couverture sur les toitures mairie, il sera demandé à celle-ci d'intervenir également pour l'entretien des zingueries de l'église (gouttières et descentes d'eaux à reprendre)..

Inventaire pour la reprise éventuelle de concessions abandonnées dans le cimetière autour de l'église.

De nombreuses tombes ne sont plus entretenues par les familles.

La reprise des concessions abandonnées faciliterait l'entretien des espaces libérés.

- Limiter le désherbage manuel effectué par l'agent communal (activité très laborieuse et gourmande en ressources).
- Privilégier plus d'espaces engazonnés ou implantation de végétaux ras, donc plus aisé pour l'entretien.
- Améliorer l'esthétisme du cimetière (apporter plus de végétal et réduire l'aspect minéral).

L'inventaire sera engagé prochainement.

Questions diverses

Nouveau site internet de la mairie.

Suite à l'arrêt de l'hébergeur actuel, création d'un nouveau site pour la mairie. A publier très prochainement.

Installation de 3 bancs prévue le samedi 2 avril 2022 avec quelques bénévoles

Elections : Tableaux pour la tenue des Elections Présidentielles les 10 et 24-04-2022

Législatives : les 12 et 19-06-2022

Pour information, la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le vendredi 18-03-2022

À la suite des interventions du département, à deux reprises, sur la RD entre Germaine et Ville en Selve, un courrier a été envoyé à destination du président du conseil départemental M. Bruyen pour l'informer de l'état désastreux de cette voirie et de notre profond mécontentement.

Réponse a été faite qu'une reprise par un enduisage serait faite sans plus attendre, donc dès cet été avec au préalable une reprise également du drainage (fossés latéraux) à partir de fin mars 2022.

Problématique augmentation du nombre de chats errants (sans propriétaires)

Après deux années de crise sanitaire, relance des activités et rencontres :

- Organisation d'une collecte de déchets sur les espaces publics (le long des RD, dépôt sauvage, ...) avant la pousse des grandes herbes. Le samedi 30 avril en matinée est retenu (avec adultes et enfants)
- Organisation d'une randonnée et journée sportive/récréative (à thème et avec repas ?) est programmée le samedi 18 juin 2022.
- Organisation du repas des aînés prévu le 03 septembre 2022.
- Organisation d'un concert à planifier.

La séance est levée à 22H30